

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 2 mars 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2005870A

Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics et la ministre des outre-mer,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 25 février 2020 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par choc mécanique des vagues, les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique), les séismes et les vents cycloniques.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 mars 2020.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la sécurité civile*  
*et de la gestion des crises,*  
A. THIRION

*Le ministre de l'économie*  
*et des finances,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur des assurances,*  
L. CORRE

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le sous-directeur par intérim  
chargé de la cinquième sous-direction  
à la direction du budget,  
P. CHAVY*

*La ministre des outre-mer,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur général des outre-mer,  
E. BERTHIER*

## ANNEXE I

### COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

#### DÉPARTEMENT DE L'AIN

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 20 novembre 2019 au 25 novembre 2019*

Commune de Montluel.

#### DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Inondations et coulées de boue  
du 22 novembre 2019 au 24 novembre 2019*

Communes d'Allons (1), Saint-Étienne-les-Orgues (2), Ubraye (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 23 novembre 2019 au 24 novembre 2019*

Communes de Céreste (2), Riez.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 23 novembre 2019 au 24 novembre 2019*

Commune de Riez (1).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 23 novembre 2019 au 25 novembre 2019*

Commune de Manosque.

*Inondations et coulées de boue  
du 30 novembre 2019 au 2 décembre 2019*

Commune du Castellet (Le) (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 1<sup>er</sup> décembre 2019*

Commune de Montfort.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 4 décembre 2019*

Commune de Robine-sur-Galabre (La) (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 20 décembre 2019*

Communes de Dauphin (2), Mane (2), Saint-Michel-l'Observatoire (2).

*Inondations et coulées de boue  
du 20 décembre 2019 au 22 décembre 2019*

Commune de Céreste (3).

## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 15 octobre 2019*

Commune de Toudon (2).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 22 novembre 2019 au 24 novembre 2019*

Commune de Toudon (3).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 24 novembre 2019 au 25 novembre 2019*

Commune de Sigale (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 20 décembre 2019*

Communes du Broc (Le), Castellar (2), Drap (1), Menton (2), Sainte-Agnès (2), Vence (4).

*Inondations par choc mécanique des vagues  
du 20 décembre 2019 au 21 décembre 2019*

Communes de Cannes (2), Cap-d'Ail (3), Menton (3).

## DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

*Séismes du 11 novembre 2019*

Communes de Mirabel (1), Valvignères (1).

## DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

*Inondations et coulées de boue  
du 12 décembre 2019 au 13 décembre 2019*

Commune de Benagues.

*Inondations et coulées de boue  
du 13 décembre 2019*

Commune de Gourbit (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 13 décembre 2019 au 14 décembre 2019*

Commune d'Auzat.

## DÉPARTEMENT DE L'AUDE

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 18 mai 2018 au 19 mai 2018*

Commune de Montolieu (1).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 14 octobre 2018 au 15 octobre 2018*

Commune de Trèbes (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 22 octobre 2019 au 23 octobre 2019*

Commune de Névian.

*Inondations et coulées de boue  
du 20 janvier 2020*

Commune d'Ajac (1).

*Inondations et coulées de boue*  
*du 21 janvier 2020 au 22 janvier 2020*

Communes de **Coustaussa** (2), **Puivert** (1).

*Inondations et coulées de boue*  
*du 21 janvier 2020 au 23 janvier 2020*

Communes de **Bessède-de-Sault** (1), **Bourigeole** (1), **Camps-sur-l'Agly** (3), **Cassaignes** (2), **Chalabre** (1), **Escouloubre** (1), **Gincla** (1), **Magrie** (2), **Malras** (2), **Mazuby** (2), **Montfort-sur-Boulzane** (1), **Orsans** (1), **Rennes-le-Château** (3), **Rivel** (1), **Rouffiac-des-Corbières**, **Salvezines** (1), **Salza** (2), **Soulatgé**.

*Inondations et coulées de boue*  
*du 22 janvier 2020*

Communes d'**Alaigne** (3), **Antugnac**, **Couiza**, **Gaja-et-Villedieu** (3), **Lafage** (1), **Loupia**, **Pech-Luna** (1), **Pieusse**, **Routier**, **Tourreilles** (1).

*Inondations et coulées de boue*  
*du 22 janvier 2020 au 23 janvier 2020*

Communes d'**Alet-les-Bains**, **Artigues** (1), **Aunat** (1), **Belfort-sur-Rebenty**, **Belpech** (2), **Belvianes-et-Cavirac**, **Bouisse**, **Bouriège** (3), **Bugarach** (3), **Campagne-sur-Aude**, **Carcassonne**, **Cavanac**, **Cépie**, **Clermont-sur-Lauquet**, **Couffoulens**, **Cournanel**, **Courtauly** (1), **Cubières-sur-Cinoble** (1), **Cucugnan**, **Escueillens-et-Saint-Just-de-Béleugard** (1), **Espérasa**, **Festes-et-Saint-André**, **Fourtou**, **Gardie** (4), **Ginols**, **Greffeil**, **Ladern-sur-Lauquet**, **Limoux**, **Luc-sur-Aude**, **Montazels**, **Montjardin** (1), **Nébias** (1), **Pauligne** (3), **Peyrefitte-du-Razès** (1), **Peyrolles** (1), **Pomas**, **Puilaurens** (1), **Quillan**, **Rennes-les-Bains**, **Ribouisse** (2), **Rieux-en-Val**, **Roquetaillade-et-Conilhac** (3), **Saint-Couat-du-Razès** (2), **Saint-Jean-de-Paracol** (2), **Saint-Julia-de-Bec** (3), **Saint-Just-et-le-Bézu** (2), **Serpent (La)** (3), **Serres** (2), **Sonnac-sur-l'Hers** (1), **Trèbes**, **Tréziers** (1), **Val-du-Faby**, **Villedubert**.

*Inondations et coulées de boue*  
*du 22 janvier 2020 au 24 janvier 2020*

Communes d'**Axat**, **Preixan**, **Puichéric**.

*Inondations et coulées de boue*  
*du 23 janvier 2020*

Communes de **Joucou**, **Saint-Martin-Lys**.

## DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Inondations et coulées de boue*  
*du 1<sup>er</sup> décembre 2019*

Communes d'**Aix-en-Provence** (1), **Meyrargues**, **Puy-Sainte-Réparate (Le)**, **Rognac** (1), **Rognes** (2).

*Inondations et coulées de boue*  
*du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 2 décembre 2019*

Commune de **Pélissanne**.

## DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

*Inondations et coulées de boue*  
*du 2 novembre 2019 au 3 novembre 2019*

Communes de **Bussac-sur-Charente**, **Écoyeux** (1), **Nieul-lès-Saintes** (1), **Port-d'Envaux**, **Saintes**, **Vénérand** (1).

*Inondations et coulées de boue*  
*du 3 novembre 2019*

Commune d'**Écurat** (1), **Saint-Bris-des-Bois** (1), **Soulignonne** (1).

*Inondations et coulées de boue*  
*du 3 novembre 2019 au 4 novembre 2019*

Commune de **Seigné** (2).

## DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR

*Inondations et coulées de boue  
du 5 novembre 2019*

Commune d'Hénon (1).

## DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

*Séismes du 11 novembre 2019*

Communes de Garde-Adhémar (La) (1), Rochefort-en-Valdaine (1), Roussas (1), Saulce-sur-Rhône (1).

## DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

*Inondations et coulées de boue  
du 20 décembre 2019 au 22 décembre 2019*

Commune de Calcatoggio.

*Inondations par choc mécanique des vagues  
du 22 décembre 2019 au 24 décembre 2019*

Communes d'Ajaccio (2), Albitreccia (2), Calcatoggio (1), Casaglione (2), Coggia (1), Grosseto-Prugna (2), Olmeto (2), Pietrosella (2), Serra-di-Ferro (2), Vico (2).

## DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

*Inondations et coulées de boue  
du 21 décembre 2019 au 22 décembre 2019*

Commune de Venzolasca.

## DÉPARTEMENT DU GERS

*Inondations et coulées de boue  
du 13 décembre 2019 au 14 décembre 2019*

Commune de Ponsan-Soubiran (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 13 décembre 2019 au 15 décembre 2019*

Commune de Plaisance.

## DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

*Inondations et coulées de boue  
du 17 juin 2019*

Commune de Brié-et-Angonnes (1).

## DÉPARTEMENT DES LANDES

*Inondations et coulées de boue  
du 13 décembre 2019 au 15 décembre 2019*

Communes d'Hastingues, Oeyregave, Sainte-Marie-de-Gosse.

*Inondations et coulées de boue  
du 13 décembre 2019 au 16 décembre 2019*

Communes de Saint-Barthélemy, Saint-Laurent-de-Gosse.

*Inondations et coulées de boue  
du 13 décembre 2019 au 18 décembre 2019*

Commune d'Onard.

*Inondations et coulées de boue  
du 14 décembre 2019 au 15 décembre 2019*

Commune de Port-de-Lanne (2).

*Inondations et coulées de boue  
du 15 décembre 2019 au 16 décembre 2019*

Commune de Villeneuve-de-Marsan (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 15 décembre 2019 au 18 décembre 2019*

Commune de Téthieu.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 6 juin 2018*

Commune de Saumur.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 13 février 2019*

Commune de Doué-en-Anjou (2).

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

*Inondations et coulées de boue  
du 2 février 2020 au 3 février 2020*

Communes d'Hommarting (2), Saint-Louis (1).

DÉPARTEMENT DU NORD

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 18 mars 2018*

Commune de Marly.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 2 juin 2018*

Commune de Saint-Hilaire-lez-Cambrai (1).

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 4 juin 2018 au 5 juin 2018*

Commune d'Arras.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 9 novembre 2019 au 10 novembre 2019*

Commune de Lahonce (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 12 décembre 2019 au 13 décembre 2019*

Communes de Pau, Saint-Étienne-de-Baïgorry (1), Ustaritz.

*Inondations et coulées de boue  
du 12 décembre 2019 au 14 décembre 2019*

Communes d'Aste-Béon, Cambo-les-Bains, Louvie-Juzon.

*Inondations et coulées de boue  
du 13 décembre 2019*

Communes de Banca (1), Saint-Michel (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 13 décembre 2019 au 14 décembre 2019*

Communes d'Arudy, Sévignacq-Meyracq.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 13 décembre 2019 au 14 décembre 2019*

Commune de Laruns.

*Inondations et coulées de boue  
du 13 décembre 2019 au 15 décembre 2019*

Communes de Bayonne, Bidache (2), Guiche, Saint-Pé-de-Léren (2), Sames, Urt.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

*Inondations et coulées de boue  
du 12 décembre 2019 au 14 décembre 2019*

Commune de Tarbes.

*Inondations et coulées de boue  
du 13 décembre 2019*

Commune de Pouzac (1), Sers.

*Inondations et coulées de boue  
du 13 décembre 2019 au 14 décembre 2019*

Communes de Gayan, Ibos, Maubourguet, Pujo.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 13 décembre 2019 au 14 décembre 2019*

Commune de Sers.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 14 décembre 2019*

Commune de Pouzac (1).

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

*Inondations et coulées de boue  
du 20 janvier 2020 au 22 janvier 2020*

Communes de Corneilla-la-Rivière, Montescot (1), Ortaffa, Perpignan, Ponteilla (1), Thuir (1), Toulouges (1), Villelongue-dels-Monts.

*Inondations et coulées de boue  
du 21 janvier 2020*

Communes de Cerbère, Port-Vendres

*Inondations et coulées de boue  
du 21 janvier 2020 au 22 janvier 2020*

Communes de Caramany (1), Estagel, Ille-sur-Têt, Latour-de-France, Millas, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Sorède, Tautavel.

*Inondations et coulées de boue  
du 21 janvier 2020 au 23 janvier 2020*

Communes d'Amélie-les-Bains-Palalda, Ansignan (1), Arboussols (1), Arles-sur-Tech, Bastide (La) (1), Cabanasse (La) (2), Campôme (1), Campoussy (1), Casteil, Catllar, Caudiès-de-Fenouillèdes (2), Clara-Villerach (1), Codalet, Conat (1), Corsavy, Espira-de-Conflent (1), Eus (1), Felluns (1), Fenouillet (1), Fillols, Finestret (1), Fuilla (1), Joch (1), Lamanère, Lansac (1), Llo (1), Mantet, Marquixanes (1), Masos (Los), Molitg-les-Bains (1), Mosset (1), Nohèdes (1), Olette (1), Pézilla-de-Conflent (1), Planès (1), Prades, Prats-de-Mollo-la-Preste, Prats-de-Sournia (1), Ria-Sirach (1), Rigarda (1), Saint-Laurent-de-Cerdans, Saint-Paul-de-Fenouillet, Serralongue, Sournia (1), Tech (Le), Trilla (1), Urbanya (1), Valmanya (1), Vernet-les-Bains, Villefranche-de-Conflent (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 22 janvier 2020*

Commune d'Argelès-sur-Mer.

*Inondations et coulées de boue  
du 22 janvier 2020 au 23 janvier 2020*

Communes de Lesquerde (1), Rabouillet (1), Saint-Arnac (1), Tarerach (1), Trévillach (1), Vinça (1).

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 26 décembre 2019 au 27 décembre 2019*

Commune de Saint-Romain-de-Colbosc (2).

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

*Inondations et coulées de boue  
du 25 mai 2018 au 26 mai 2018.*

Commune de Gressy (2).

DÉPARTEMENT DES YVELINES

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 22 janvier 2018 au 6 février 2018.*

Commune de Méricourt.

*Inondations et coulées de boue  
du 29 janvier 2018 au 31 janvier 2018*

Commune de Saint-Martin-la-Garenne.

DÉPARTEMENT DU VAR

*Inondations par choc mécanique des vagues  
du 23 novembre 2019 au 24 novembre 2019*

Communes de Fréjus, Sainte-Maxime (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 2 décembre 2019*

Commune de Fayence (3).

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

*Inondations et coulées de boue  
du 1<sup>er</sup> décembre 2019*

Commune de Lourmarin (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 19 décembre 2019 au 20 décembre 2019*

Commune de Viens (3).

*Inondations et coulées de boue  
du 20 décembre 2019*

Communes de Caseneuve (2), Saignon (3), Saint-Martin-de-Castillon (2), Vitrolles-en-Lubéron (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 20 décembre 2019 au 21 décembre 2019*

Communes de Cavaillon (3), Monieux (1).



## DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

*Inondations et coulées de boue  
du 20 décembre 2019 au 21 décembre 2019*

Commune de Bretignolles-sur-Mer.

**ANNEXE II****COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

## DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 22 novembre 2019 au 24 novembre 2019*

Commune d'Allons.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 30 novembre 2019 au 5 décembre 2019*

Commune de Montfort.

*Inondations et coulées de boue  
du 20 décembre 2019 au 22 décembre 2019*

Communes de Castellet (Le), Montfuron.

## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 23 avril 2019 au 26 avril 2019*

Commune de Contes.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 22 novembre 2019 au 24 novembre 2019*

Commune de Blausasc.

*Inondations et coulées de boue  
du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 2 décembre 2019*

Commune d'Ascros.

*Inondations et coulées de boue  
du 20 décembre 2019 au 21 décembre 2019*

Commune de Castagniers.

*Inondations et coulées de boue  
du 20 décembre 2019 au 22 décembre 2019*

Commune de Cap-d'Ail.

## DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

*Inondations et coulées de boue  
du 22 novembre 2019 au 24 novembre 2019*

Commune de Chambonas.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 23 novembre 2019*

Commune de Saint-Jeure-d'Andaure.

**DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

***Inondations et coulées de boue  
du 21 janvier 2020 au 23 janvier 2020***

Commune de **Davejean**.

*Inondations et coulées de boue*  
*du 22 janvier 2020 au 23 janvier 2020*

Commune de **Palme (La)**.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Inondations et coulées de boue*  
*du 30 novembre 2019 au 2 décembre 2019*

Commune de Salon-de-Provence

*Inondations et coulées de boue*  
*du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 2 décembre 2019*

Commune de Jouques.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

*Séismes du 20 mars 2019*

Communes de Coux, Pommiers-Moulons.

*Inondations et coulées de boue*  
*du 3 novembre 2019 au 5 novembre 2019*

Commune de Chaillevette.

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)*  
*du 19 octobre 2019 au 20 octobre 2019*

Commune de Felletin.

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

*Séismes du 20 mars 2019*

Communes de Razac-sur-l'Isle, Ribérac.

DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

*Inondations et coulées de boue*  
*du 20 décembre 2019 au 22 décembre 2019*

Commune de Sotta.

*Inondations et coulées de boue*  
*du 20 décembre 2019 au 23 décembre 2019*

Commune de Belvédère-Campomoro.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

*Vents cycloniques*  
*du 19 décembre 2019 au 23 décembre 2019*

Commune de Furiani.

*Vents cycloniques*  
*du 20 décembre 2019 au 23 décembre 2019*

Commune de Lucciana.

*Vents cycloniques*  
*du 21 décembre 2019 au 23 décembre 2019*

Commune de Chisa.

## DÉPARTEMENT DU GERS

*Inondations et coulées de boue  
du 13 décembre 2019 au 14 décembre 2019*

Commune d'Auch.

*Inondations et coulées de boue  
du 13 décembre 2019 au 16 décembre 2019*

Commune de Vic-Fezensac.

*Inondations et coulées de boue  
du 14 décembre 2019 au 16 décembre 2019*

Commune d'Isle-Jourdain (L').

## DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

*Inondations et coulées de boue  
du 25 novembre 2019 au 27 novembre 2019*

Commune de Saint-Brice.

*Inondations et coulées de boue  
du 27 novembre 2019 au 28 novembre 2019*

Commune de Tresses.

*Inondations et coulées de boue  
du 28 novembre 2019*

Commune de Cénac.

## DÉPARTEMENT DES LANDES

*Inondations et coulées de boue  
du 12 décembre 2019 au 16 décembre 2019*

Commune de Frêche (Le).

*Inondations et coulées de boue  
du 21 décembre 2019 au 22 décembre 2019*

Commune de Lagrange.

*Inondations et coulées de boue  
du 21 décembre 2019 au 24 décembre 2019*

Commune de Banos.

## DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

*Inondations et coulées de boue  
du 2 février 2020 au 3 février 2020*

Commune de Malaucourt-sur-Seille.

## DÉPARTEMENT DU NORD

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 27 juin 2018.*

Commune de Marly.

## DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

*Inondations et coulées de boue  
du 23 novembre 2019 au 24 novembre 2019*

Commune d'Auzat-la-Combelle.

## DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 28 janvier 2019 au 4 février 2019.*

Commune de Mauléon-Licharre.

## DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

*Inondations et coulées de boue  
du 16 octobre 2019.*

Commune de Barentin.

## DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

*Inondations et coulées de boue  
du 19 décembre 2019 au 20 décembre 2019*

Commune de Blauvac.

*Inondations et coulées de boue  
du 20 décembre 2019*

Communes de Bédarrides, Lourmarin.

## DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

*Séismes du 25 juillet 2019*

Commune d'Anse-Bertrand.